



Eclaircissement pour donation à un enfant

Par **vesuvio**, le **25/04/2022** à **11:58**

Bonjour,

Si l'on veut faire un don manuel à un enfant et le déclarer avec l'imprimé CERFA 2375, j'ai lu qu'il bénéficie d'un abattement de 100.000 € et pourra ensuite recevoir une nouvelle donation mais seulement après un délai de 15 années. Je voudrai savoir, car ce n'est pas clair pour moi :

Si la donation est limitée à 60.000 €, il n'aura rien à payer puisque l'abattement est de 100.000 €. Mais dans ce cas, si il reçoit une autre donation (du même donateur) 5 ans après la précédente donation, est-ce qu'il n'aura plus droit à abattement et sera taxé au premier euro ? ou bien est-ce qu'il aura droit à un abattement de 40.000 € ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **25/04/2022** à **17:55**

Bonjour

Bien sûr, il reste 40.000 utilisables, chaque montant se retrouvant 15 ans plus tard, respectivement.

Par **Visiteur**, le **28/04/2022** à **06:43**

... Ajoutons que la loi "TEPA" permet un don supplémentaire en argent, de 31.865 euros